

Objet : Facturation électronique des ventes de bois – demande de position de la collectivité

Madame, Monsieur,

En application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de vos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour votre compte, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Dans ce cadre, il vous est possible :

- Soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à votre disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités,
- Soit de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour votre compte. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de votre assemblée délibérante.

Pour respecter la date du 1^{er} septembre, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer votre choix avant le 31 août 2026, selon la procédure détaillée dans le message électronique d'envoi de ce courrier.

A réception de votre réponse, si vous avez choisi le mandat, votre agence territoriale vous enverra une convention de mandat à renvoyer signée après délibération de votre assemblée.

Votre agence reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dispositif et pour vous accompagner dans vos démarches.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

L'Office national des forêts

Communes forestières France